



G-01 Démarches administratives

CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

Avant de demander la **mise en service** d'un compteur gaz, il faut avoir souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur de gaz naturel. Ce contrat doit être effectif avant la date de mise en service convenue avec ORES. Dès que vous avez souscrit un contrat, votre fournisseur donne le feu vert à ORES pour la mise en service.

Dans le cas d'un immeuble collectif, chaque utilisateur doit avoir conclu un contrat de fourniture individuel avant la mise en service de l'installation qui le concerne.

COMMENT ÉTABLIR CE CONTRAT ?

Vous pouvez consulter la [liste des fournisseurs actifs](#) en Wallonie sur le site du régulateur régional, la CWaPE (www.cwape.be).

Le code EAN

La clé de communication pour identifier votre point de fourniture lors de toutes les démarches est le « Code EAN » (European Article Numbering). Par exemple « 541449060016048579 ».

i Chaque point de fourniture au réseau de distribution gaz (habitation unifamiliale, bâtiment à usage professionnel, ...) est identifié par ce type de code, constitué de 18 chiffres. Il y a un code EAN par énergie fournie, il reste définitivement lié au point d'accès et non au client.

Votre code EAN est indiqué sur les factures d'énergie mais vous pouvez aussi le retrouver sur notre site internet grâce à votre numéro de compteur (www.ores.be).

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Lors de la mise en service d'une nouvelle installation ou d'une installation qui a subi des modifications significatives (augmentation de puissance, ...) vous devez fournir à ORES un rapport de contrôle favorable de l'installation intérieure. Celui-ci doit être **délivré par un organisme agréé** et être accompagné de l'**attestation de conformité**.

Si votre installation a été réalisée par un installateur labellisé **Cerga**, l'**attestation de conformité** suffit pour la mise en service de votre compteur gaz. L'original du document sera également remis à ORES.

Retrouvez la [liste des organismes de contrôle agréés](https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/accreditation-belac/organismes-accredites/organismes-dinspection-insp) pour les installations gaz sur le site web du SPF Economie (<https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/accreditation-belac/organismes-accredites/organismes-dinspection-insp>).

PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS

Afin de nous donner accès au bâtiment et de réceptionner le travail que nous aurons réalisé, votre présence, ou celle d'une personne habilitée à vous représenter, est obligatoire lors du rendez-vous.

i Si vous répondez aux conditions pour bénéficier du taux de tva 6%, n'oubliez pas de remplir l'attestation et de nous la faire parvenir (Attestation TVA).

En cas de doute ou de contradiction dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.